

Le dernier rapport d'AirHelp révèle que

Plus d'un demi-million de passagers aériens ont droit à une indemnisation pour les retards de vols dans les aéroports français cet été

- En vertu des règles de l'UE, 730 000 personnes peuvent recevoir une compensation financière pouvant aller jusqu'à 600 euros
- 5,7 % des passagers aériens ayant droit à une indemnisation dans le monde sont dus à des retards et à des annulations survenus dans les aéroports français
- 80 % des passagers dans le monde ne connaissent pas leurs droits lorsqu'ils prennent l'avion et risquent donc de ne pas agir correctement en cas de retard ou d'annulation de leur vol
- Le trafic aérien de passagers en France est en hausse de près de 8 % par rapport à l'été dernier, mais le taux de perturbations a diminué

Paris, 19 septembre 2024.- L'été touche à sa fin et, avec lui, la haute saison touristique. Le plus grand nombre de mouvements de passagers se concentre entre juin et septembre, et les aéroports deviennent une plaque tournante majeure. Par conséquent, en raison du nombre de passagers et de l'augmentation du trafic aérien pendant la saison estivale, les retards des vols sont plus fréquents.

Dans le cas de la France, **plus de 28 millions de personnes ont pris un vol à partir des aéroports nationaux, ce qui représente une augmentation des voyageurs de près de 7,7 % par rapport à 2023**, où près de 26 millions de passagers ont pris l'avion.

Toutefois, selon les données d'[AirHelp](#), l'entreprise spécialisée dans les droits des passagers aériens et les technologies de voyage, **les taux de perturbation des vols - retards et annulations - ont légèrement diminué cet été, passant de 41 % en 2023 à 38,6 % au cours de l'été 2024**. En France, plus d'un demi-million de passagers auraient droit à une compensation financière en vertu des différents règlements sur les droits des passagers ; la majeure partie des cas - environ 730 000 passagers - obtiendraient une compensation en vertu des règlements européens EC261 et UK261.

À l'échelle mondiale, près de 13 millions de personnes ont droit à une indemnisation pour un voyage programmé pendant l'été, donc 5,7 % des retards et des annulations proviendraient des aéroports français.

Le plus frappant est que, selon les enquêtes menées par AirHelp, **80 % des passagers ne connaissent pas leurs droits lorsqu'ils prennent l'avion et pourraient donc également passer à côté de l'indemnisation à laquelle ils ont droit.**

Lorsque le vol est annulé ou que le passager se voit refuser l'embarquement, les compagnies aériennes doivent proposer un autre vol que le passager peut refuser s'il ne souhaite pas poursuivre son voyage. Dans ce cas, le remboursement intégral du billet peut être demandé.

Conformément à la législation européenne sur les droits des passagers, les passagers qui subissent ces perturbations ont droit à une indemnisation supplémentaire en cas de retard de plus de 3 heures à l'arrivée à destination, d'annulation sans préavis avant 14 jours avant la date de départ et de

passagers refusés à l'embarquement en raison d'une surréservation causée par la compagnie aérienne.

Le montant de cette indemnité se calcule en fonction de la distance parcourue :

- 600 € pour les vols de plus de 3 500 km
- 400€ pour les vols dans l'UE entre 1.500 et 3.500 km
- 250 € pour les vols d'une distance inférieure à 1 500 km

La demande d'indemnisation financière peut se faire de façon rétroactive jusqu'à trois ans après la date du vol.

Cette demande dépend et peut varier en fonction de la raison de l'interruption du vol. Par exemple, des conditions météorologiques défavorables ou des urgences médicales peuvent exempter la compagnie aérienne de l'obligation d'indemnisation. En cas de grève des compagnies aériennes, même annoncée, les passagers ont le droit de faire des réclamations.

En outre, si, pendant la période d'attente, des frais supplémentaires sont encourus en raison de l'interruption du vol (nourriture, hébergement ou perte de bagages), la compagnie aérienne doit également les prendre en charge.

AirHelp a récemment publié un guide qui couvre tous ces points. [Vous pouvez le télécharger ici.](#)

À propos d'AirHelp

AirHelp est une entreprise de technologie du voyage qui s'attaque aux perturbations des vols. Depuis 2013, elle a obtenu une indemnisation pour plus de 2,5 millions de passagers victimes d'un retard ou d'une annulation de vol. 8 millions de passagers ont protégé leurs vols avec AirHelp+, et d'innombrables millions d'autres bénéficient des informations d'experts disponibles gratuitement sur [airhelp.com](https://www.airhelp.com)

#Le numéro 1 de l'indemnisation des vols dans le monde entier

Avec un réseau de plus de 60 cabinets d'avocats dans plus de 35 pays, une IA innovante travaillant en coulisses et une équipe dévouée de plus de 400 AirHelpers, AirHelp permet à toute personne voyageant au Royaume-Uni, dans l'Union européenne et au-delà de réclamer facilement jusqu'à 600 euros pour les retards et les annulations de vols.

D'autres informations sur AirHelp sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.airhelp.com/fr/>



Pour plus d'information :

María Díaz

france.airhelp@actitud.agency

T. 07 82 50 84 14